

ARRÊTÉ N°AR2022-0257

COMMUNE d'AMBERT (Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2,
Considérant,

- Que les fortes chaleurs subies depuis le début du mois de juin entraînent une situation exceptionnelle en eau potable,
- Que les débits du captage alimentant la commune d'AMBERT n'est pas suffisant pour fournir la consommation de pointe,
- Que l'usage de l'eau pour la consommation humaine et pour satisfaire les besoins sanitaires est prioritaire et qu'il est nécessaire de limiter tout autre usage,
- Que dès lors, il y a lieu de faire application de l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-1074 du 29/07/2022, la commune d'Ambert est classée en niveau de crise pour les usages de l'eau potable, de l'eau des cours d'eau (ou de la nappe d'accompagnement)

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

L'usage de l'eau potable ou de l'eau d'un cours d'eau (ou sa nappe d'accompagnement) est interdit pour les activités suivantes :

- Arrosage des potagers, vergers, arbres de moins d'un an, jardins d'agrément, des pelouses et espaces verts publics ou privés, aires de jeux, terrains de sports,
- Nettoyage des hangars, locaux de stockage, terrasses, cours, façades, voiries et parkings,
- Fonctionnement des fontaines d'eau sans recyclage d'eau,
- Lavage des véhicules,
- Remplissage des piscines individuelles, des étangs et plans d'eau.

Ces restrictions de l'arrêté préfectoral du 29/07/2022 s'appliquent aux usages professionnels (cf. annexes en *CRISE* au 29/07/2022).

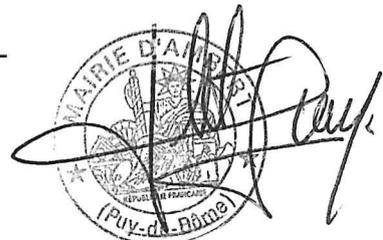
Ces restrictions ne s'appliquent pas aux prélèvements sur réserves d'eaux pluviales de réutilisation et recyclage d'eau potable.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté s'applique sur tout le territoire de la commune, pour une durée de deux mois.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera applicable à compter de son affichage en mairie. Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert et les gardes champêtres territoriaux seront chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 1^{er} août 2022

Le Maire,
Guy GORBINET –



AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
Reçu le 02/08/2022
Publié le 02/08/2022

Annexes de l'arrêté

Annexe 1 : Annexe 5 de l'arrêté cadre sécheresse du 31 mars 2021 « Mesures de restrictions des usages de l'eau par seuil d'alerte, d'alerte renforcée et de crise »

Catégorie d'usagers : Activité agricole, horticole et piscicole

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<i>Irrigation prairies, grandes cultures, cultures de plein champ (hors tour d'eau)</i>	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00	Interdit
<i>Irrigation maraîchage, horticulture, jeunes plants, vergers ou autres cultures, donnant lieu à une irrigation au goutte à goutte, ou pied à pied.</i>	Sans interdiction	Sans interdiction	Interdit
<i>Abreuvement du bétail (1)</i>	Sans interdiction	Sans interdiction	Sans interdiction

(1) : Pour l'abreuvement du bétail à partir du réseau d'eau potable, les éleveurs devront impérativement ne pas mettre en difficulté la desserte en eau potable en mettant en œuvre toutes les solutions d'économie et d'approvisionnement alternatives à l'usage de l'eau potable via d'autres ressources.

AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
Reçu le 02/08/2022
Publié le 02/08/2022

Catégorie d'usagers : Industriels, artisans, commerçants, BTP

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
<i>Manœuvre des bouches/bornes incendie sauf pour la défense contre les incendies, les exercices de sécurité indispensables et le remplissage de réserves pour la lutte contre les incendies,</i>	Interdit	Interdit	Interdit
<i>Nettoyage de bâtiments, hangars, locaux de stockage, des façades et des toits (en dehors de la nécessité de salubrité publique et pour raisons sanitaires)</i>	Interdit	Interdit	Interdit
Lavage des véhicules sur le site de l'entreprise, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires ou alimentaires, sécuritaire, technique (chantiers, bétonnières, ...))	Interdit	Interdit	Interdit
<i>Nettoyage des voies publiques, parkings, pistes de carrière, hors situation d'urgence justifiée, notamment par un souci de salubrité publique,</i>	Interdit	Interdit	Interdit
Arrosage de jeunes plants ligneux (plantation de moins d'un an), chantiers paysagistes, de plantes et de fleurs des jardinerias, des fleuristes, des pépiniéristes, ...	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00	Interdit
Arrosage des espaces verts, pelouses, jardins d'agrément, publics ou privés, des massifs de fleurs, jardinières,	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit	Interdit
<i>Remplissage des piscines dans les espaces de ventes, des salons et des foires,</i>	Interdit	Interdit	Interdit
Usages industriels de l'eau y compris entreprises de lavage	Réduction des prélèvements de 25 %	Réduction des prélèvements de 50 %	Interdit

AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
 Reçu le 02/08/2022
 Publié le 02/08/2022

Catégorie d'usagers : Collectivités et services publics

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des aires de jeu, des terrains de sports,	Interdit de 8H00 à 20H00 (2)	Interdit de 8H00 à 20H00 (2)	Interdit
Arrosage des autres espaces verts, pelouses, jardins d'agrément publics, des massifs de fleurs, jardinières,	Interdit	Interdit	Interdit
Arrosage de jeunes plants ligneux (plantation de moins d'un an), chantiers paysagistes,	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00	Interdit
Nettoyage des voies publiques, parkings, et des véhicules (<i>activité reportable</i>), hors situation d'urgence justifiée, notamment par un souci de salubrité publique <i>ou pour impératif sanitaire</i> ,	Interdit	Interdit	Interdit
<i>Manœuvre des bouches/bornes incendie sauf pour la défense contre les incendies, les exercices de sécurité indispensables et le remplissage de réserves pour la lutte contre les incendies,</i>	Interdit	Interdit	Interdit
Fontaines alimentées par le réseau d'eau potable sans recyclage	Interdit	Interdit	Interdit
Arrosage des îlots de fraîcheur validés par l'administration et jets d'eau	Sans Interdiction	Sans Interdiction	Interdit
Piscines collectives	Remplissage interdit, sauf en cas de chantier de construction et de renouvellement d'eau partiel lié à des impératifs sanitaires et techniques (3)	Remplissage interdit, sauf en cas de chantier de construction et de renouvellement d'eau partiel lié à des impératifs sanitaires et techniques (3)	Remplissage interdit, sauf en cas d'impératifs sanitaires (3)

(2) Application du canevas de mesures coordonnées susceptibles d'être prescrites sur les bassins de la Loire et de l'Allier par le préfet coordonnateur de bassin.

(3) Pour les vidanges en fin de saison estivale, lorsqu'elles sont autorisées, la collectivité se rapprochera de l'administration pour qu'il lui soit précisé les conditions.

AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
 Reçu le 02/08/2022
 Publié le 02/08/2022

Catégorie d'usagers : Particuliers

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Arrosage des espaces verts, pelouses, jardins d'agrément, des massifs de fleurs, jardinières,	Interdit	Interdit	Interdit
Arrosage des jardins potagers et des vergers vivriers	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00	Interdit
Remplissage des piscines individuelles, hors première mise en eau des bassins en construction et mise à niveau technique	Interdit	Interdit	Interdit
Lavage des véhicules, hors des installations professionnelles,	Interdit	Interdit	Interdit
Lavage des véhicules, dans des installations professionnelles mettant à disposition seulement des systèmes de lavage type « rouleaux » ou « tunnels », gros consommateurs d'eau.	Interdit	Interdit	Interdit
Nettoyage de façades et de toits, de terrasses, de cours, de petits ouvrages (caveaux, de portails, ...), ...	Interdit	Interdit	Interdit

AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
 Reçu le 02/08/2022
 Publié le 02/08/2022

Catégorie d'usagers : Autres

Usages	Alerte	Alerte renforcée	Crise
Remplissage de plans d'eau, étangs,	Interdit	Interdit	Interdit
Arrosage des pistes équestres (carrière et manège).	Interdit de 10H00 à 18H00 et diminution de la consommation hebdomadaire de 25 %	Interdit de 8H00 à 20H00 et diminution de la consommation hebdomadaire de 50 %	Interdit
Alimentation de bassins pour l'agrément des animaux, dont le manque d'eau est susceptible de présenter des risques.	Interdit de 10H00 à 18H00	Interdit de 8H00 à 20H00	Interdit
Terrain de golf (4)	Interdit de 8H00 à 20H00, et diminution de la consommation d'eau hebdomadaire de 15 à 30 %.	Réduction des volumes de 60 % et interdiction d'arroser les fairways 7j/7	Interdit
Départ et green de golf, (4)	Interdit de 8H00 à 20H00, et diminution de la consommation d'eau hebdomadaire de 15 à 30 %.	Réduction des volumes d'au moins 60 %	Interdit en cas de pénurie d'eau potable. Arrosage limité au strict nécessaire entre 20h00 et 8h00 et ne pourra représenter plus de 30% des volumes habituels
Piscines collectives (Camping, village vacances, ...), complexes aqualudiques.	Remplissage interdit, sauf en cas de chantier de construction et de renouvellement d'eau partiel lié à des impératifs sanitaires et techniques (3)	Remplissage interdit, sauf en cas de chantier de construction et de renouvellement d'eau partiel lié à des impératifs sanitaires et techniques (3)	Remplissage interdit, sauf en cas d'impératifs sanitaires (3)

(4) Cf l'accord cadre « Golf et environnement 2019 - 2024 ».

AR Prefecture

063-216300038-20220801-AR20220257-AR
 Reçu le 02/08/2022
 Publié le 02/08/2022